REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS : REVISION

Madame LE BERRE Nadine, Adjoint au Maire, propose de procéder à quelques ajustements du règlement intérieur du service afin de permettre une lecture plus aisée.

VU l'avis favorable de la commission « Enfance – Famille – Jeunesse » en date du 9 mars 2016,

Ayant entendu son rapporteur, Madame Nadine LE BERRE, Adjoint au Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE les modifications du règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs telles qu'annexées.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 25 mars 2016 Le Maire, Laurence CLAISSE.

Recharinstere le



RÈGLEMENT DU SERVICE ENFANCE-FAMILLE-JEUNESSE

Document à lire attentivement et à conserver par les familles

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS GARDERIE PERISCOLAIRE

DOSSIER D'INSCRIPTION UNIQUE

Un dossier d'inscription est à compléter pour toutes inscriptions en accueil de loisirs ou garderie périscolaire. Il est valable pour l'année scolaire en cours.

Pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques (groupes scolaires Denis Diderot et Arvor) : le dossier est distribué dans les écoles début juin (gestion de la garderie périscolaire).

Pour les enfants scolarisés dans les autres établissements scolaires : le dossier est à disposition des familles sur le site internet de la Ville de Landivisiau ou auprès du secrétariat Enfance-Famille-Jeunesse.

Retour du dossier : il doit impérativement être retourné pour mi-juillet dernier délai.

Pour l'inscription au centre de loisirs des mercredis scolaires, le dossier est à retourner lors du <u>rendez-vous</u> <u>obligatoire</u> avec la direction du service Enfance-Famille-Jeunesse.

Attention: places limitées.

FONCTIONNEMENT	
----------------	--

1. LA GARDERIE PERISCOLAIRE DU MATIN ET DU SOIR

Elle s'adresse aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et primaires publiques (groupes scolaires Denis Diderot et Arvor). L'accueil s'effectue directement sur les lieux de scolarité.

Les horaires : la garderie périscolaire fonctionne tous les jours de classe, le matin de 7 h 30 à 8 h 50 et le soir de 16 h 30 à 19 h (le goûter est fourni).

La réservation est obligatoire pour l'accueil du matin, du soir ou du matin + soir.

Elle peut se faire:

- pour l'année scolaire en cours en complétant les jours de présence sur le dossier d'inscription ;
- ou occasionnellement. Dans ce cas, les réservations doivent être effectuées par écrit (fiche de réservation ou mail) auprès du service Enfance-Famille-Jeunesse pour, dernier délai :
 - vendredi à midi pour les garderies du lundi, mardi et mercredi;
 - mercredi à 14 h pour les garderies du jeudi et vendredi.

2. L'ACCUEIL DE LOISIRS

L'Accueil Collectif de Mineurs (A.C.M.) est ouvert à tous les enfants âgés de 3 à 11 ans de Landivisiau et des communes extérieures.

L'enfant ne peut être accueilli qu'à partir des 3 ans révolus (sauf dérogation accordée par le service de Protection Maternelle et Infantile du Département) et jusqu'à l'anniversaire des 12 ans.

Il fonctionne dans les locaux de l'espace Denis Diderot tous les mercredis scolaires ainsi que pendant les vacances scolaires.

Les horaires:

- mercredis scolaires: de 12 h à 18 h. Les enfants scolarisés à Landivisiau, prenant leurs repas au centre de loisirs, sont pris en charge dans leurs établissements scolaires (navette gratuite par transporteur). Les enfants qui ne souhaitent pas déjeuner au centre sont accueillis à partir de 13 h 15.
- vacances scolaires: de 7 h 30 à 18 h avec ou sans repas.

Attention:

- l'accueil des enfants débute le matin à partir de 7 h 30 et se termine à 9 h 30 ;
- le midi : les enfants qui ne déjeunent pas au centre de loisirs peuvent partir entre 11 h 30 et 12 h 15. Ceux qui déjeunent peuvent arriver entre 11 h 30 et 12 h 15 ;
- l'après-midi, l'accueil est ouvert à partir de 13 h 15;
- les départs ne sont autorisés qu'à partir de 16 h 30 (goûter) ;
- une garderie est assurée de 18 h à 19 h (facturation au quart d'heure).

Les réservations

- pour les mercredis de l'année scolaire :
 - les demandes d'inscriptions à l'année sont prioritaires sur les demandes occasionnelles :
 - les demandes d'inscriptions occasionnelles doivent être déposées au minimum une semaine à l'avance;
 - en cas de demande d'inscription maintenue en liste d'attente, les places disponibles sont réservées en priorité :
 - 1. aux familles domiciliées à Landivisiau.
 - 2. aux enfants scolarisés dans un établissement scolaire de la commune,
 - 3. aux parents exerçant leur activité professionnelle sur la commune.

pour les périodes de vacances scolaires :

- clôture des inscriptions deux semaines avant le début de la période ;
- en cas de demandes d'inscriptions maintenues en liste d'attente, application des critères de priorité du mercredi.

• journée avec sortie :

 en priorité pour les enfants inscrits régulièrement. Pour les occasionnels : inscription sur liste d'attente - clôture des inscriptions deux semaines avant le début de la période.

RESPECT DES HORAIRES

L'accueil se termine impérativement à 19 h. Les enfants quittent le service avec leurs parents ou toute personne nommément désignée par eux dans le dossier d'inscription.

Le personnel communal n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture du service. Les familles doivent respecter scrupuleusement ces horaires.

Toute modification doit faire l'objet d'une autorisation écrite signée.

Après 19 h, les responsables de l'accueil de loisirs pourront faire appel à la gendarmerie.

RADIATION, ABSENCE

Toute radiation doit être signalée auprès du service Enfance-Famille-Jeunesse :

- pour la garderie périscolaire : la semaine précédente ;
- pour l'A.C.M. : une semaine avant.

Pour être prise en compte, l'absence d'un enfant doit être signalée par écrit, fax, courriel. Toute absence non justifiée dans les délais est automatiquement facturée, sauf présentation d'un certificat médical.

ACCOMPAGNEMENT

En cas de nécessité d'un accompagnement spécifique, de consignes spécifiques, un protocole d'accueil et un engagement des parents sur les dates de fréquentation sont obligatoires pour accueillir l'enfant dans les meilleures conditions.

En l'absence de ce protocole d'accueil, l'enfant ne pourra pas être accueilli dans le service.

ASSURANCES

Les familles sont tenues de contracter une assurance couvrant la responsabilité civile de leurs enfants ainsi que les dommages corporels pendant le temps extra-scolaire.

FACTURATION

La facturation est établie à la fin de chaque mois (tarifs votés par le Conseil municipal) :

- garderie périscolaire : base forfaitaire horaire ;
- accueil de loisirs : tarif à la journée ou demi-journée (deux grilles tarifaires : Landivisiau et communes extérieures);
- le règlement doit s'effectuer auprès du secrétariat Enfance-Famille-Jeunesse, dès réception de la facture ;
- les modes de paiements suivants sont acceptés : espèces, chèques (à l'ordre du Trésor Public), chèques vacances, chèques et tickets CESU (3/6 ans).

PENALITES

- absence non justifiée : la prestation est facturée ;
- présence sans réservation : la présence est majorée de 1 € ;
- présence au-delà de 19 h : majorée de 3 € par quart d'heure entamé ;
- facture impayée:
 - une majoration de 2 € est appliquée à compter de la seconde relance ;
 - à partir de la 3^{ème} lettre de relance pour non-paiement : annulation de l'application du tarif dégressif et émission d'un titre de recette (à réception de l'avis des sommes à payer : le paiement sera à effectuer obligatoirement auprès du Trésor Public).

LIEU D'INSCRIPTION

Toutes les démarches d'inscription, de modification, de radiation s'effectuent auprès du service Enfance-Famille-Jeunesse.

EXCLUSION

Des dispositions pouvant aller de l'exclusion temporaire jusqu'à l'exclusion définitive peuvent être décidées après en avoir averti les parents :

- dans le cas où l'enfant aurait une conduite compromettant sa sécurité, celle des autres enfants ou le bon fonctionnement de l'A.C.M.;
- en cas de non-paiement des facturations de prestations A.C.M.: à la date limite de paiement, un premier rappel sera envoyé aux parents. Si aucun règlement n'est encaissé, la commune se réserve le droit d'exclure l'enfant des activités du service. Cette décision sera notifiée aux parents par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- en cas de manquements réguliers au respect du règlement.

IMPORTANT

<u>ATTENTION</u>: le nombre maximum de places est fixé par agrément délivré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale après avis du service de Protection Maternelle et Infantile. La Ville est tenue de se conformer à la capacité d'accueil autorisée. Lors de l'inscription, votre enfant peut être placé sur liste d'attente si le nombre maximum d'enfants inscrits est atteint.

RAPPEL DES DOCUMENTS A FOURNIR

Pour l'inscription à une activité proposée par le Service Enfance-Famille-Jeunesse : dossier unique d'inscription (toutes les informations doivent être complétées)

Attention:

Si, à l'inscription, les familles landivisiennes ne fournissent pas les documents permettant d'établir leur quotient familial, elles se verront facturer les services demandés au taux maximum.

Pour les familles dont l'enfant est en résidence alternée par jugement, le parent venant effectuer l'inscription à une ou plusieurs activités périscolaires ou extrascolaires sera le destinataire de la facture.

APPROUVE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 25.03.2016